



Assurance et Banque

## AVIZEN

Profitez d'une solution conçue pour vous, adaptable en fonction de vos besoins et de votre situation familiale.



# Rester zen quoi qu'il arrive

# Garantissez votre niveau de vie et celui de vos proches

Quand tout vous sourit côté professionnel et personnel, il est parfois difficile de penser aux coups durs. Pour anticiper cela, prenez les devants avec Avizen.

## Avizen vous protège ainsi que vos proches

### Vos revenus préservés en cas d'arrêt de travail :

- **Les indemnités journalières** peuvent vous permettre de maintenir jusqu'à 100 % de votre revenu, en complément des prestations de votre régime obligatoire.
- Le maintien d'une partie de vos Indemnités Journalières en cas de reprise d'activité partielle.

### Une assistance pour vos proches en cas de décès :

- Des informations juridiques (héritage, successions...) via une hotline AXA Assistance
- Une mise à disposition de courrier type pour informer les organismes.

### Le niveau de vie de votre famille protégé en cas d'invalidité :

- **Le versement d'une rente ou d'un capital** proportionnel au degré d'invalidité (dès 11 % d'invalidité en cas d'accident ou 33 % en cas de maladie). Cette ressource financière peut venir en complément de la rente versée par le régime obligatoire.

### La sécurité financière de vos proches en cas de décès en souscrivant au moins 1 des 3 garanties obligatoires :

- **Le versement d'un capital pour les dépenses** les plus urgentes (impôts, succession...).
- **Le versement d'une rente éducation mensuelle** versée à vos enfants jusqu'à leurs 26 ans et à vie pour les enfants handicapés.
- **Le versement d'une rente mensuelle à votre conjoint** pour aider votre famille à maintenir son niveau de vie.



“ En faisant une mauvaise chute, il se casse la jambe et se retrouve immobilisé pendant un mois. Heureusement qu'un service de garde d'enfant est proposé pour le dépanner ”

## Avizen, une offre pensée pour protéger vos enfants



### UNE RENTE ÉDUCATION

Une rente éducation versée jusqu'aux 26 ans de vos enfants, qu'ils soient encore étudiants ou déjà dans la vie active.



### UNE RENTE VIAGÈRE

Le versement de la rente éducation est viagère pour les enfants handicapés.



### UNE SOLUTION POUR LES FAMILLES RECOMPOSÉES

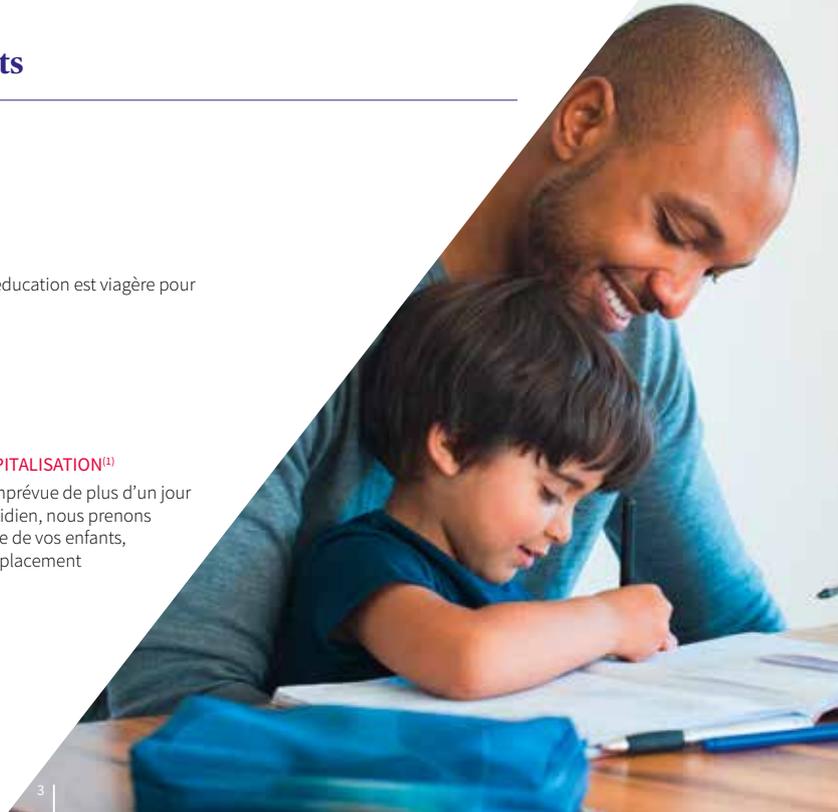
Pour les familles recomposées, la rente éducation est versée aux enfants du conjoint s'ils sont rattachés au foyer fiscal ou si les parents leur versent une pension.



### UNE AIDE EN CAS D'HOSPITALISATION<sup>(1)</sup>

En cas d'hospitalisation imprévue de plus d'un jour et pour faciliter votre quotidien, nous prenons en charge les frais de garde de vos enfants, d'aide ménagère ou de déplacement d'un proche.

(1) Garde d'enfants et aide ménagère dans la limite de 20 heures sur une période maximum de 15 jours à compter de la date d'hospitalisation ou de la date du retour au domicile de l'assuré, ou de la date d'immobilisation. Prise en charge du déplacement d'un proche si aucun membre de la famille de l'assuré ne se trouve dans un rayon de 50 km de son lieu de domicile.



# Choisissez votre formule selon vos besoins et votre situation familiale

	Protection Enfants	Protection Famille	Protection globale	Protection Solo
Objectif	Financer les études de vos enfants quoi qu'il arrive	Protéger votre conjoint et vos enfants en cas de décès	Protéger votre niveau de vie et celui de votre famille	Protéger votre niveau de vie
Capital décès	✓	✓	✓	✓
Rente éducation	✓	✓	✓	
Rente conjoint		✓	✓	
IJ incapacité toutes causes franchise 90			✓	✓
Capital invalidité toutes causes			✓	✓
Rente invalidité toutes causes			✓	✓



## BON À SAVOIR :

Vous pouvez aussi personnaliser votre formule.



“ Salarié d’une entreprise bien établie dans sa région, avec sa femme, il n’aurait jamais pensé devoir faire face à une telle situation. Et pourtant... le décès de son épouse, suite à une longue maladie, le plonge dans la peine et l’angoisse : pourra-t-il continuer à financer les études de son fils ? ”

# Toutes les garanties

(la garantie Décès est obligatoire et les garanties Arrêt de travail<sup>(2)</sup> et Invalidité Permanente Partielle sont optionnelles)

	VERSEMENT POUR VOS PROCHES			VERSEMENT POUR VOUS			
	Rente décès <sup>(3)</sup>	Rente éducation <sup>(3)</sup>	Capital décès <sup>(3)</sup>	Indemnités journalières	Indemnités journalières complémentaires	Rente invalidité	Capital invalidité
Décès ou Invalidité Permanente Totale de l'assuré toutes causes	✓						
Décès ou Invalidité Permanente Totale de l'assuré par accident	✓						
Décès du conjoint, partenaire ou concubin simultané ou postérieur à celui de l'assuré	Doublement du montant de la rente	Doublement du montant de la rente	Doublement du capital				
Arrêt de travail <sup>(2)</sup> toutes causes				✓ En option	✓ En option		
Arrêt de travail <sup>(2)</sup> par accident				✓ En option			
Invalidité Permanente Partielle ou Totale toutes causes						✓ En option	✓ En option
Invalidité Permanente Partielle ou Totale par accident						✓ En option	✓ En option

Les montants assurés figurent dans les conditions d'adhésion au moment de la souscription d'Avizen et sont au choix de l'assuré.

(2) Arrêt de travail = Incapacité Temporaire Totale de travail.

(3) Obligation de souscrire au moins 1 des 3 garanties obligatoires, à savoir : Rente décès, Rente éducation, Capital décès.



“ Il est employé dans un commerce alimentaire. Elle est en congé parental. Mais suite à un grave accident de moto, il a dû être hospitalisé et suivre une rééducation. Comment le couple peut-il continuer à faire face avec un niveau de vie réduit de moitié ? ”

Selon clauses et conditions du contrat.

# Principales exclusions du contrat

- **Décès toutes causes**
- **Invalité Permanente Totale toutes causes**

- Le suicide et la tentative de suicide au cours de la 1<sup>ère</sup> année d'assurance.
  - Les faits de guerre ou d'insurrection et opérations de maintien de l'ordre.
- Sont exclues du bénéfice de ces garanties, toutes personnes ayant causé volontairement ou intentionnellement préjudice à l'assuré.

- **Décès par accident**
- **Invalité Permanente Totale par accident**

- Les faits de guerre ou d'insurrection, les opérations de maintien de l'ordre, la participation active de l'assuré à des émeutes, soulèvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense ou d'accomplissement du devoir professionnel.
  - Les conséquences de l'exercice des activités et sports à risque, sports de compétition et professionnels. Cependant, les initiations de type « baptêmes » aux « activités et sports à risque » lorsqu'elles sont encadrées par un professionnel diplômé d'Etat, sont couvertes à l'exception des sports extrêmes.
  - Les conséquences d'un accident dont la cause est antérieure (ou d'une maladie dont les 1<sup>ères</sup> manifestations sont antérieures) à la prise d'effet de l'adhésion.
  - Les conséquences d'un accident sous l'effet de drogues, stupéfiants, produits médicamenteux en l'absence ou en dehors d'une prescription médicale ou lorsque le taux d'alcoolémie de l'assuré est égal ou supérieur à celui fixé par la loi.
  - Les conséquences d'opération de chirurgie plastique non consécutive à un accident garanti et les conséquences du traitement des malformations congénitales.
  - Les conséquences d'un refus volontaire de traitement de l'assuré.
- Sont exclues du bénéfice de ces garanties, toutes personnes ayant causé volontairement ou intentionnellement préjudice à l'assuré.

- **Arrêt de travail**
- **Invalité Permanente Partielle**
- **Invalité Permanente Totale toutes causes**

- En complément des exclusions énumérées ci-dessus, sont exclues :
- Les conséquences des maladies occasionnées ou aggravées par l'éthylisme, l'usage anormal ou non prescrit de médicaments, de toxiques ou de stupéfiants.
  - Les cures de toute nature (thermales...).



## Les risques couverts

- Décès suite à un accident ou une maladie.
  - Arrêt de travail.
  - Invalité Permanente Partielle ou Totale toutes causes.
- Y compris :** accidents de travail et accidents de la vie privée, catastrophes naturelles, attentats et actes de terrorisme, accidents de la circulation...



Votre interlocuteur AXA



Votre Espace Client **Mon AXA**

Retrouvez l'ensemble de vos services  
en ligne sur **Mon AXA** via [axa.fr](https://www.axa.fr)

**AXA** vous répond sur :

